

UNIVERSITE « MOULOUD MAMMERI » DE TIZI-OUZOU COMMISSION DES ŒUVRES SOCIALES STUCTURE DE GESTION



PROGRAMME 2023

No	Prestations désignées	Modalités de Contributions des œuvres sociales	Conditions pour le bénéfice
		Les œuvres sociales sont conventionnées avec des établissements publics et privés pour toutes interventions (chirurgicales,	-une ordonnance : type d'intervention, analyses médicales, radios (pièces originales),
01	Conventions	radios, analyses et autres prestations de	-Une photo du patient,
	Santé	même type. *peuvent en bénéficier: - salarié en activité (conjoint légal) - enfants mineurs - handicapés, - Fille célibataire (sens CNAS, CASNOS) *modalités: 70% (œuvres sociales), 30%(salarié). Un plafond (100 000 DA) /une fois par année. NB// Tout dossier incomplet est rejeté par le secrétariat de la commission.	-une fiche familiale (03 mois) du conjoint, enfant mineur, ou handicapé), -attestation CNAS (parent à charge), -copie fiche de paie ou copie d'attestation de fonction (03 mois) du dernier mois ou copie attestation de fonction (lors du dépôt du dossier). Les cliniques, labos d'analyses et les centres d'imageries conventionnés seront insérés dans un tableau en annexe.
		Le dossier présenté doit être conforme aux termes de la convention cosignée avec les œuvres sociales. Un délai de six mois est fixé pour le dépôt de dossier de remboursement. Il est autorisé la prise en charge d'une seule échographie sur trois mois pour les femmes enceintes (règle de 3,6,9). **Cas des Retraités// Les mêmes modalités ainsi que les mêmes conditions de bénéfice sont exigées des retraités. Faute de quoi, le dossier de remboursement est irrecevable.	**Recommandation/ Le salarié doit présenter à la COS une requête pour chaque anomalie constatéeL'original de la prescription médicale est restituée à la COS avant le traitement du dossier de remboursement.

- 1			
02	Avenants médicaux	Tous les dossiers des avenants médicaux doivent être déposés auprès du secrétariat de la COS. Seuls les membres de la COS assistés des professionnels de la santé (médecins spécialisés) sont habilités à se prononcer de la recevabilité de chaque dossier d'avenant médical. NB// *Après étude des dossiers suscités, le taux de (0 à100%) des frais liés à cet avenant sont du ressort exclusif des membres de la COS. *Aucun recours n'est recevable une fois la délibération est prise par la majorité simple des membres de la COS. *un délai de six (06) mois est accordé pour le dépôt du dossier en question. *Passé ce délai, le secrétariat émet une note de rejet au concerné.	-demande manuscrite justificative, -prescription médicale ou ordonnand (originale) -compte rendu de l'acte pratiqu (copie) -facture réglementaire -fiche familiale (conjoint, enfantaire) mineur ou handicapé, fille célibataire sens CNAS, CASNOS)), ascendant charge (sens CNAS) -copie fiche de paie (dernier mois), NB// * Sont concernés les fonctionnaire en activité et ayant droit * aucun bon de quelque nature que de soit ne peut être recevable. NB// les maladies chroniques (CNA ne sont pas remboursées. * Tout avenant d'une clinique conventionnée est systématiquement rejeté.
03	Aides aux cancéreux	Les œuvres sociales octroient une aide à hauteur de 400 000 DA. Elle est soumise à un protocole médical de radiothérapie auprès d'un établissement spécialisé public ou privé. Un dossier circonstancié est présenté à la COS pour avis et approbation **peuvent en bénéficier//les salariés en activité et ayant droit: -l'assuré (e) -le conjoint légal -enfants (mineurs et handicapés) parent à charge (sens CNAS, CASNOS). Sont concernés par cette prestation les fonctionnaires en activité. **Recommandations// A chaque fois que cela est possible, le salarié et les ayants droits doivent se rapprocher d'un établissement public spécialisé avant de consulter auprès d'un établissement privé spécialisé.	- Demande manuscrite -prescription médicale, -rapport médical (scanner, anapatheradio et autres documents utiles), -facture réglementaire (originale copie) justifiant le protocole médical, Copie fiche de paie (dernier mois), Une photo du patient, NB// * les originaux seront remis l'intéressé sauf les prescription médicales et la facture. Le délai de dépôt du dossier et question ne doit pas dépassé un déla de 10 (dix) mois à partir de la date de protocole médical. * Sont concernés les fonctionnaire en activité et ayant droit

ces bons sont remis par la structure Une indemnité de solidarité de 10 000 DA de gestion en présence des membres est octroyée à chaque salarié en activité de la COS. ENS et ATS sous forme d'un virement. NB// **Retraités//une indemnité de 9000 DA est ne peuvent en bénéficier que les accordée à chaque retraité sous forme de salariés suivants : 04 Indemnité de bons. La structure de gestion est autorisée à -en détachements. solidarité remettre ces bons en collaboration avec la -nouveaux recrutés au 31/12/22, COS. - Les réintégrés en cours de l'année NB// en cas de décès du retraité, ces bons -mutés au 31/12/22. de solidarité sont remis exclusivement Dans ce cas la COS peut demander un aux : -Conjoint légal complément d'information. -enfant mineur et handicapé (CNAS). -Les salariés déclarés malades *en cas du décès du conjoint légal, les (CNAS). bons sont remis aux enfants mineurs et - mis en disponibilité dont la handicapés présentation d'une sous réintégration est faite à la date de déclaration sur l'honneur du tuteur légal l'opération en cours. (lien familial avec les ayants droits -les décédés en fonction jusqu' l'âge suscités). de la retraite (appliquer les mêmes conditions que le cas de décès d'un(e) Un délai de 03 mois est autorisé pour le retraité (e)). retrait des bons de solidarité des retraités. Passé ce délai, le bon est systématiquement En cas de décès d'un célibataire, le annulé. bon est supprimé. Tout salarié peut souscrire à un prêt social -Une demande manuscrite libre. Ce créneau important implique une -une copie fiche de paie (dernier mois) pression sur la dotation financière des -après un avis favorable de la 05 Prêts sociaux finances des œuvres sociales. commission, se rapprocher de la Les ENS et ATS doivent faire preuve de structure de gestion pour retirer les pertinence et de bonne gouvernance et ne engagements (03 exemplaires) compléter et à légaliser pour une solliciter cette prestation qu'en cas de ponction mensuelle (à hauteur du prêt besoin impérieux. accordé. Les montants accordés sont Un virement sur le compte du • 240 000 DA (ENS) /20 mois bénéficiaire sera effectué. • 120 000 DA (ATS)/20 mois Ces montants peuvent être revus à la baisse NB// en fonction du nombre de dossiers déposés -sont et seront prioritaires les salariés mais aussi des disponibilités financières. n'ayant jamais bénéficié de ce prêt. -un seul prêt est accordé durant le mandat de la COS (03 ans). -Un couple ouvre droit aux deux **En cas de force majeure, un prêt salariés de contracter un prêt. d'urgence peut être accordé après avis

favorable de la COS.

justifiant le caractère urgent.

**Pour cela, il faut que le demandeur n'est

contracté aucune dette de quelque nature

que ce soit auprès des œuvres sociales. Faute de quoi la demande sera rejetée.

Il est exigé au demandeur d'un prêt d'urgence le dépôt d'une déclaration sur l'honneur légalisée mentionnant les pièces -pour une question d'équité les demandes de prêts doivent être accordées à part égal entre ENS et ATS.

Per Couvre

			misersité de
06	Indemnité de départ à la retraite	Une indemnité de départ à la retraite de 200 000 DA est octroyée à chaque salarié partant en retraite. NB// en perspective d'améliorer le montant de départ à la retraite, la COS doit proposer des formules avantageuses en terme de prestations et d'indemnités.	-attestation de cessation de paiement -un chèque barré, -attestation de retraite, ***le montant de l'indemnité est versée dans le compte du concerne
07	Capital de décès	Un capital de décès de 400 000 DA est accordé au fonctionnaire (ENS,ATS) décédé. **Les bénéficiaires sont // -le conjoint légal, -les enfants (mineurs et handicapés) au sens CNAS. *** les membres de la commission sont favorables à l'actualisation des attestations de l'assurance GROUPE. Elles expliquent la nature de l'adhésion au fond CAPITAL DECES des œuvres sociales suite à la rupture de la convention avec la SAPS.	-certificat de travail du salarié décédé, -original de la Frédha, -procuration notariée -Copie CNI du bénéficiaire légal, -acte de naissance du procuré, -chaque barré du procuré légal. **1'opération de la réactualisation doit être relancée par la structure de gestion dans les meilleurs délais
08	Indemnité des frais funéraires	Un montant de 50 000 DA est remis au fonctionnaire en activité en cas du décès de : -conjoint -enfant -une personne à charge (sens CNAS) NB// un délai de trois mois est accordé pour le dépôt du dossier. Passé ce délai, le dossier est rejeté.	-un acte de décès de l'un des ayants droits -copie fiche de paie (dernier mois). L'indemnité sera versée selon la procédure réglementaire.
09	Prime de mariage	Une prime de mariage de 15000 DA est accordée à chaque fonctionnaire célébrant son mariage. Un délai de 06 mois est accordé au dépôt du dossier de remboursement. Passé ce délai, la prime est supprimée.	-acte de mariage ou fiche familiale -copie de la fiche de paie (dernier mois) NB// la prime est accordée aux deux fonctionnaires s'ils sont salariés à 1'UMMTO.
10	Prime de naissance	Une prime de naissance de 15 000 DA est attribuée à chaque salarié après une naissance NB// un couple de salariés ne peuvent en aucun cas bénéficier doublement de cette indemnité. NB// pour un couple exerçant au sein de l'UMMTO, cette prime de naissance est majorée à 20 000 DA.	-acte de naissance ou fiche familiale - fiche de paie (dernier mois) des deux parents(en cas où ils exercent au sein de l'UMMTO). Dans le cas contraire, seule l'indemnité de 15000 sera accordée Un délai de 06 mois est accordé au dépôt du dossier de remboursement. passé ce délai la prime est supprimée

11	Circoncision	Une prise en charge à 100% de la circoncision est assurée par les œuvres sociales. Les analyses médicales et l'acte chirurgical doivent être faits au niveau de la même clinique. Les cliniques conventionnées sont tenues d'assurer cette mission sur présentation d'une prise en charge dument établie par les œuvres sociales.	-fiche familiale ou acte de naissance de l'enfant, -une photo, -Certificat de circoncision établit par la clinique où se déroulera l'acte de circoncision.
12	Solidarités multiples// handicapés	Chaque salarié peut bénéficier annuellement d'une contribution financière dont le montant est arrêté par une prise délibération à une majorité simple des membres la COS	-demande explicative -décision d'handicapé (CNAS), -une fiche familiale, -copie fiche de paie (dernier mois)
		Un montant de 40000 DA est attribué à chaque dossier dument présenté. NB// ce montant peut être modifié. Il reste tributaire des capacités financières des œuvres sociales.	
13	Orphelinats	Chaque salarié peut bénéficier annuellement d'une contribution financière dont le montant est arrêté par une prise délibération à une majorité simple des membres la COS Un montant de 40000 DA est attribué à chaque dossier dument présenté.	-demande explicative -acte de décès du parent salarié, Copie fiche de paie (dernier mois), -fiche familiale NB// ce segment lié à l'orphelinat doit obéir à des critères strictes. Tout dossier ne répondant à la qualité requise de l'orphelinat sera rejeté.
		NB// ce montant peut être modifié. Il reste tributaire des capacités financières des œuvres sociales.	
14	Soins dentaires et ODF	Un montant de remboursement de 50 000 DA est accordé sous forme d'une prise à chaque salarié en activité et ayant droit. 70%: œuvres sociales 30%: salarié **Peuvent en bénéficier/ -Le salarié, - conjoint légal, -enfant (mineur ou handicapé) NB//un avenant médical hors convention n'est étudié par la COS que sur présentation d'un dossier justificatif valable. Faute de	- demande explicative -copie du dossier médical (prescription, radios, analyses ou autres documents utiles) -facture réglementaire (originale) -copie fiche de paie (dernier mois) -fiche familiale (enfant ou conjoint). NB//l'aide est attribuée une fois par année à compter de la date de la première prescription (première ordonnance du médecin)
The state of the s		quoi, l'avenant est rejeté. ODF//une aide financière est attribuée par les membres de la COS à chaque enfant de salarié présentant un dossier de prise en charge de l'ODF. Une délibération est prise pour arrêter le montant de cette contribution	NB// (ODF). Le même dossier médical doit être déposé à la COS pour étude et avis. Aucun recours n'est accordé après une notification d'un éventuel rejet.

			-alté a
15	Ophtalmologie et lunetterie	Chaque salarié peut bénéficier annuellement d'une contribution financière sous forme d'une prise en charge dont le montant est de 50 000 DA pour des soins ophtalmologiques. 70%: œuvres sociales 30%: salarié **Peuvent en bénéficier/ -salarié en activité conjoint légal, -enfant (mineur ou handicapé).	-Demande (pour l'avenant) -copie du dossier médical, -facture règlementaire (originale) -copie fiche de paie (dernier mois) -fiche familiale (enfant mineur ou handicapé) Nb/l'aide est attribuée une fois par année à compter de la date de la première prescription (première ordonnance du médecin)
		Lunetterie// Une contribution de 15 000 DA est accordée à chaque salarié en activité dont le port de lunettes est exigé par un médecin spécialiste. ** peuvent en bénéficier Le salarié, - conjoint légal, -enfant (mineur ou handicapé). ** l'indemnité est accordée tous les deux ans par personne.	NB// .port de lunettes Le même dossier médical doit être déposé à la COS pour étude et avis. Aucun recours n'est accordé après une notification d'un éventuel rejet.
16	Indemnité au soutien scolaire	Chaque salarié en activité peut bénéficier annuellement d'une indemnité de soutien scolaire à chaque début de rentrée scolaire. Peuvent en bénéficier// -enfant scolarisé (cycle primaire, moyen et secondaire, -enfant handicapé scolarisé. Une indemnité de 2000 DA par enfant scolarisé est accordée après dépôt d'un dossier complet. Cette contribution peut être modifiée selon les capacités financières des œuvres sociales.	-Une demande pour chaque dossier -certificat de scolarité pour chaque enfant scolarisé, -fiche familiale, -copie fiche de paie –dernier mois)photo /chaque enfant scolarisé Nb // cette indemnité est virée dans le compte du salarié (tuteur légal). Dans le cas où la situation ne convient pas (couple exerçant à l'UMMTO) non conciliés, les membres de la COS auront à trancher la question.
17	Maladies paralysantes et autres -AVC, -Infarctus du myocarde, -cécité, -stérilité, -scoliose, Amputés des	NB// sans présentation de certificats de scolarité de l'année en cours, aucun dossier ne sera accepté. Chaque salarié présentant un dossier médical circonstancié peut bénéficier d'une indemnité de solidarité annuellement. Le montant est arrêté par la prise d'une délibération à la majorité simple des membres de la COS en prenant connaissance du nombre de dossiers déposés au courant de l'année en exercice. Peuvent en bénéficier: -le salarié en poste, -l'enfant mineur ou handicapé NB // les membres de la COS doivent le cas	-Une demande explicative, -copie fiche de paie (dernier mois), -fiche familiale (enfant mineur ou handicapé), -prescription médicale, du médecin spécialiste, -facture réglementaire, -radios, analyses médicales et autres documents justifiants la nature de la maladie paralysante.
18	Amputes des membres inférieurs ou supérieurs Appareil orthopédique et orthophonique	échéant consulter un autre médecin spécialiste pour avis. Cette aide est acceptée dans le cas de la non prise en charge par le CNAS des appareils dictés dans ce segmentelle sera accordée tout salarié en activité son enfant mineur ou handicapé.	Demande explicative photo d'identité du patient, facture réglementaire, Copie fiche de paie dernier mois) attestation de non prise en charge par

Seanozno,

	et autres appareils spécifiques,	** le plafond accordé de 100000 DA A raison de 70% œuvres sociales e 30% salarié).	la CNAS -fiche familiale Nb // aucun autre appareil de quelque nature que ce soit ne sora pris en charge
19	Achats par facilité	L'objectif des conventions permettant des achats par facilités est de rendre possible l'acquisition des produits utiles (électroménagers, meuble, informatiques, etc.) aux familles des salariés. Pour un souci de transparence, il est exigé de diversifier les fournisseurs de produits sollicités par les demandeurs. Les modalités de paiements sont : 70% (à la charge de l'acquéreur sur 10 mensualités) 30% montant du premier versement par le salarié demandeur.	Au titre de l'année 2023, les établissements conventionnés avec les œuvres sociales seront communiques en annexe de ce programme. NB// une prospection des établissements doit être faite. NB// les Œuvres sociales assurent un rôle de facilitateur entre l'établissement et l'acquéreur. * Les retraités ne sont pas concernés par ce segment.
20	Vacances et autres loisirs	Les vacances et les loisirs sont une prestation légale et réglementaire pour chaque salarié. Il sera procéder à des préinscriptions auprès des agences des établissements de tourisme à l'échelle nationale afin d'étudier d'éventuelles offres de services souhaitées par les vacanciers (salariés de l'UMMTO). L'ensemble des frais liés aux vacances ou autres formes de détente et du ressort exclusif du salarié. NB// la subvention annuelle des œuvres sociales étant incapables de répondre à une quelconque indemnité, l'ensemble des frais contractés ç cet effet (vacances ou autres	
21	Sport et travail.	détente est totalement à la charge du salarié, Une contribution annuelle est allouée à ce segment réglementaire. Elle sera arrêtée par la prise d'une délibération à une majorité simple des membres de la COS. Important// A partir de cet exercice (2023), il sera organisé chaque fin d'année une cérémonie de départ à la retraite des salariés de l'UMMTO ayant accompli leurs missions pédagogiques ou administratives. Les modalités liées à cette action seront arrêtes d'un commun accord avec la structure de gestion.	Les conditions d'attributions de cette subvention : pour chaque association activant au sein de l'UMMTO présentant un programme d'action accompagné d'un bilan moral et financier dûment justifié par des pièces règlementaires. Chaque virement doit se faire sur un compte réglementaire propre à la structure concernée.
22	Frais de fonctionnement et de gestion COS et structure de gestion	Le montant est arrêté à 300 000 DA pour l'exercice 2023	Ce montant est prévu pour tous les frais inhérents à la gestion des œuvres sociales.



